



Derrière ce nom frivole se cache un site gouvernemental très sérieux, qui vous conseille afin d'éviter les erreurs régulièrement commises dans les démarches administratives.

Publié le 12 juin 2019

# OUPS.GOUV.FR

## Vous avez droit à l'erreur

Les erreurs sont légion et font le sel de notre humanité. Parce que cette réalité nous rattrape parfois un peu violemment dans notre relation à l'administration, celle-ci évolue.

Le "*droit à l'erreur*" est un des volets de [la Loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance](#) [1] (ESSOC) dont l'objectif est de rénover les relations entre le public et l'administration.

Son principe repose sur un a priori de bonne foi et atteste de la possibilité pour chacun de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans risquer une sanction dès le premier manquement.

Bien conçu, clair et accessible, [oups.gouv.fr](#) [2] s'adresse autant aux particuliers qu'aux entreprises et incarne cette nouvelle posture de l'administration, plus bienveillante et dans le conseil, en vous donnant accès :

- à l'ensemble des principales erreurs actuellement commises par les usagers, présentées par événements de vie (déménagement, reprise d'activité, retraite...)

- aux conseils pratiques des administrations vous donnant les clefs pour éviter de commettre ces erreurs et mieux comprendre vos obligations ;
- à des liens vous permettant d'approfondir chaque thématique.

> [oups.gouv.fr](https://www.oups.gouv.fr) [2]

- [Droit à l'erreur face à l'administration : ce qui change pour le particulier Accès](#) [3]
- [Loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance Accès](#) [1]

**URL de la source (modifié le 22/10/2021 - 11:06):**

<https://www.wambrechies.fr/actualites/oupsgouvfr-parce-que-vous-avez-le-droit-lerreur>

**Liens**

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/10/CPAX1730519L/jo/texte>

[2] <https://www.oups.gouv.fr/>

[3] <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12838>